

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11550

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. - Le présent article ne s'applique pas à la Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement appelle à tenir compte de la situation particulière existante en Guyane, où l'âge moyen de départ en retraite est de 65 ans. Cet écart avec l'hexagone, où l'âge moyen de départ en retraite était de 62,7 ans en 2021, est la conséquence de plusieurs facteurs :

- Les retraités d'aujourd'hui ont cotisé moins longtemps ;
- La durée de cotisation en moyenne est plus basse qu'ailleurs ;
- Ils ont travaillé moins souvent, ont eu davantage d'interruption de carrière.